



PROCÉDURE POUR LE REMBOURSEMENT DE LUNETTES OU VERRES CORRECTEURS

Comment faire une réclamation pour réparation ou remplacement de lunettes ou de verres correcteurs

1. Cliquez sur le lien :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/mon-espace-cnesst>.

2. Faites votre inscription ou connectez-vous à *MonEspace CNESST* :

Dans l'encadré *Travailleuses et travailleur*, cliquez sur *Connexion* (si vous avez déjà un compte) ou *M'informer et m'inscrire* (si vous n'avez pas de compte).

3. Remplissez la réclamation du travailleur :

Si vous avez des frais à vous faire rembourser, remplissez directement en ligne le formulaire n° 1939, **Réclamation du travailleur**, disponible sur le site de la CNESST ou téléchargez-le en format PDF. Vous pouvez utiliser les services en ligne sécurisés de la CNESST pour soumettre votre réclamation et pour demander un remboursement de vos frais (**conservez vos reçus**).

Lien pour le formulaire (vous devrez créer un dossier d'utilisateur, si ce n'est pas déjà fait) :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/reclamation-travailleur>

Pour remplir ce formulaire, vous devrez fournir :

- L'adresse de votre domicile;
- Votre code postal;
- Votre numéro d'assurance maladie;
- Votre numéro d'assurance sociale;
- L'adresse postale de votre Centre de services scolaire;
- Le numéro de téléphone du secteur de l'assiduité;
- Le nom de la personne responsable de votre dossier au CSS.

Sur ce formulaire, vous aurez à décrire l'événement ou les événements qui sont survenus.



4. Remplissez la Demande de remboursement de frais :

En suivant le chemin suivant, à partir de la page d'accueil de la CNESST :

- Cliquez sur le menu *Démarches et formulaires* (à gauche);
- Choisissez le menu déroulant *Travailleuses et travailleurs*;
- Puis, *Indemnités et remboursements liés à une lésion professionnelle*;
- Sur la nouvelle page, cliquez sur *Remboursements et allocation*;
- Cliquez sur *Remboursement pour orthèses ou prothèses endommagées*;
- Et finalement, utilisez le bouton vert *Remplir la Demande de remboursement de frais*.

Ce lien vous mène directement sur la page :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs/indemnites-remboursements/remboursements-allocation/remboursement-pour-ortheses-protheses-endommagees>

Les montures de lunettes sont soumises à un remboursement maximal et à une franchise dont les montants sont revalorisés chaque année (consultez le lien ci-haut mentionné pour prendre connaissance des montants).

Pour les verres correcteurs, puisque la demande implique la réparation ou le remplacement des orthèses visuelles endommagées, les verres et les suppléments doivent être équivalents à ceux remplacés. Des pièces justificatives peuvent vous être demandées.

Si des questions subsistent, contactez votre conseillère syndicale en santé et sécurité du travail, au bureau du Syndicat de Champlain au 450 462-2581.